



Association de Directeurs, Cadres de direction
du secteur social, médico-social et sanitaire

Site ADC a-d-c.fr

E-mail : adcregions@gmail.com

Adresse
administrative
ARELIA

87 bis, avenue du Général Leclerc – 54000 NANCY

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ADC - SEPTEMBRE 2016

CONCERNANT L'ARTICLE 19 DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA PROTECTION DE L'ENFANCE SUR LA CONSIGNATION DE L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (ARS)

Par ses Délégations Régionales, l'ADC a été alertée sur la conséquence de l'application de la consignation de l'A.R.S. des enfants placés.

D'abord sur la forme, par l'absence d'information donnée aux familles concernées qui ont appris par la CAF, le jour de versement de l'A.R.S., qu'elles n'auraient pas cette allocation. Certains parents se sont retournés vers les établissements demandant le remboursement des sommes qu'ils avaient déjà dépensées pour l'achat de fournitures scolaires ; d'autres, disant qu'ils n'achèteraient rien et enfin, certains ramenant les enfants alors qu'ils étaient en vacances au prétexte qu'ils ne pourraient pas les assumer financièrement.

Nous avons eu des tensions dans de nombreuses familles qui auraient pu être évitées, si elles avaient été averties fin juin.

Ensuite sur le fond, où l'absence de concertations avec des professionnels n'a pas permis de mesurer les conséquences de cette décision brutale. En effet, nous, professionnels de l'enfance faisons le constat suivant : certes, il est vrai que certains parents de jeunes placés ne voient que très peu leurs enfants, sont peu présents aux rendez-vous que nous leur fixons pour leur parler de ceux-ci et, il faut le reconnaître, participent de très loin à l'entretien de leurs enfants.

Pourtant, ils bénéficient des allocations familiales et donc de l'ARS.

Pour autant, d'autres parents contribuent activement à l'amélioration de la situation familiale en étant présents au travail que nous leur proposons dans l'amélioration de leur situation. Ils participent aussi financièrement à l'entretien de leurs enfants et utilisent l'A.R.S. afin de les équiper pour la rentrée scolaire. Or, la consignation de l'A.R.S. est perçue par ces familles, comme une punition et n'en comprennent pas le sens.

LA POSITION DE L'ADC

L'ADC regrette encore une fois le manque de concertation avec les professionnels qui œuvrent au quotidien au plus près des familles des enfants placés.

Nous aurions du, peut-être, mettre en œuvre une mesure qui aurait permis de prendre en compte la totalité des prestations sociales perçues par les parents d'enfants placés et ainsi considérer la situation de chacun. Cela aurait évité de pénaliser les parents participant activement à l'amélioration de leur situation familiale.

Cette décision unilatérale stigmatise l'ensemble des parents d'enfants placés en leur signifiant qu'ils sont tous pareils et donc tous punis.

Nous savons qu'ils sont tous différents et cette consignation aurait pu avoir du sens si elle avait été soumise à une décision judiciaire prise le jour de l'audience en examinant la problématique familiale, et ce, pas de façon systématique.

Jean-Luc PERIOLI
Président

Didier CHAPUY
Vice Président